

Voies réservées sur l'A 1 et l'A 6 : ça se précise

LES AUTOMOBILISTES qui rêvaient que ce ne soit qu'un énième projet risquent de déchanter... Le préfet de région, Jean Daubigny, a indiqué hier que la voie réservée aux taxis et cars sur l'A 1 durant les heures de pointe sera mise en place dès le mois de mai, entre La Courneuve (Seine-Saint-Denis) et Paris. Et un mois plus tard, en juin, ce sera le cas sur l'A 6, entre l'échangeur avec l'A 86 et la capitale.

Il s'agit d'éviter aux taxis et transports collectifs qui desservent Paris depuis les aéroports, de rester englués dans les embouteillages... quitte à compliquer la vie des conducteurs lambda, un peu plus « invités » à utiliser les trains de banlieue. A terme, ces voies réservées pourraient l'être aussi au bénéfice du covoiturage, comme cela existe déjà à Montréal (Canada).

D'ici 2020, d'autres axes jugés prioritaires passeront au régime de la voie réservée. Sont principalement concernées les autoroutes A 3 avant la porte de Bagnolet, l'A 10 entre Massy et Les Ulis (Essonne), l'A 12 entre la N 12 et l'A 13 (Yvelines), la Francilienne entre le Val d'Orge et Evry (Essonne), la N 118 entre Saclay, Vélizy et le Pont de Sèvres (Essonne - Yvelines - Hauts-de-Seine) et l'A 4 au niveau de Marne-la-Vallée et de Bry-Champigny (Seine-et-Marne - Val-de-Marne). Dans certains cas, plutôt que de neutraliser une voie, les bandes d'arrêt d'urgence (BAU) pourront être utilisées. Ce qui, accessoirement, coûtera moins cher. En cas d'accident, un système de détection permettrait de réserver cette BAU aux seuls véhicules de secours. **B.S.**